

MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme

Extrait du registre des arrêtés

Arrêté N°0043/2018

Objet : Essais Rallye team FJ Blois

Le Maire de la Commune de Sargé sur Braye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-1

Considérant que le Rallye Team FJ Blois prévoit l'organisation des essais sur la voie communale 3 dite de Beaufray à Maladrie en partant du lieu-dit « Vausson » jusqu'au lieu-dit « Lalliau » et sur la voie communale 4 dite du gravier au cinq chemins au niveau du lieu-dit « Lalliau » le Mardi 16 Octobre 2018 de 14h00 à 17h00 sur des routes communales pouvant entraîner un accident,

Considérant que la circulation sera amenée à être perturbée,

Afin d'éviter des accidents aux passants,

ARRETE

Article 1 : La circulation est interdite le Mardi 16 Octobre 2018 de 14 h 00 à 17 h 00 aux véhicules de tout type sur les routes suivantes :

➔ Voie Communale 3 (de Beaufray à la Maladrie) en partant du lieu-dit « Vausson » jusqu'au lieu-dit « Lalliau »

➔ Voie Communale 4 (route du Gravier aux 5 chemins) au niveau du lieu-dit « Lalliau »

Article 2 : Le stationnement sera également interdit sur ces voies communales.

Article 3 : La signalisation réglementaire se rapportant à ces essais sera mise en place par les organisateurs du Rallye Team FJ Blois.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie de Mondoubleau
- Aux organisateurs du Rallye Team FJ Blois

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Sargé sur Braye.

Fait à Sargé sur Braye, le 09 octobre 2018

Le Maire,
Jean LÉGER

The image shows a blue ink signature of Jean Léger, the Mayor, written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SARGÉ-SUR-BRAYE' at the top and 'LOIR ET CHER' at the bottom, with a central emblem depicting a coat of arms.